

Séance du 5 Juillet 2017

Date de la convocation : 29/06/2017

L'an deux Mil Dix-Sept et le 5 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 9	Votants : 7
- Présents : 6	Pour : 7
- Qui ont pris part à la délibération : 7	Contre : 0
- Dont Pouvoirs : 1	Abstentions : 0

Présents : Mr Michel LESECQ, Mr Yoan PASCAREL Mr Bernard PIERREFITE, Mme Dominique ANDRE, Mme Sophie IRWAN, Mme Aleida MOLENKAMP.

Pouvoirs : Mr Olivier DESMAISON a donné pouvoir à Mr Bernard PIERREFITE

Absents : Mme Madeleine PEYRAT, Mr Jean-Pierre LUÇON

A été nommée secrétaire : Mme Sophie IRWAN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ACHAT BROYEUR D'ACCOTEMENTS ET REMORQUE BASCULANTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un broyeur d'accotements et d'une remorque basculante pour assurer des conditions de travail optimum aux agents communaux.

Il présente les propositions suivantes :

- *Devis Equip'Jardin*
 - ⇒ Broyeur d'accotements : 1 525.00 € HT, soit 1 830.00 € TTC
 - ⇒ Remorque basculante : 3 156.25 € HT, soit 3 787.50 € TTC
- *Devis SARL Chevalier*
 - ⇒ Broyeur d'accotements : 2 580.00 € HT, soit 3 096 € TTC
 - ⇒ Remorque basculante : 2 650.00 € HT, soit 3 180.00 € TTC

Il propose de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de « matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie »

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'achat
 - d'un broyeur d'accotements au prix de 1 525.00 € HT, suivant le devis de EQUIP'JARDIN
 - d'une remorque basculante au prix de 3 156.25 € HT , suivant le devis de EQUIP'JARDIN soit un total de 5 617.50 € TTC.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au taux de 40%, soit la somme de 2 247 €.
- S'ENGAGE à financer ces achats par des fonds propres, à hauteur de 3 370.50 €.
- S'ENGAGE à ne pas réaliser cette acquisition avant que le dossier soit réputé complet.
- DECIDE d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2017, section Investissement.
- AUTORISE Mr le Maire à effectuer toutes les signatures nécessaires à la bonne marche du projet.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DENOMMEE "CORREZE INGENIERIE"

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le détail de la convention entre la commune et l'Agence Départementale "Corrèze Ingénierie".

Mr le Maire évoque le fait qu'au-delà de la cotisation annuelle de 241.20 €, la commune ne fait jamais appel à cette agence.

- Il propose au Conseil Municipal de dénoncer la convention à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **Dénonce la convention** qui lie la commune à l'Agence Départementale "Corrèze Ingénierie".

INFORMATIONS SUR LE BUDGET

Comme convenu lors de la séance de vote du budget, Mr Pierrefite fait le point sur la consommation des crédits. La situation est équilibrée.

NUMEROTATION ET NOMMAGE DES VOIES

Les communes de la Corrèze doivent identifier par un numéro chaque bâtiment présent sur leur territoire dans le cadre du 100% fibre 2021. Il convient donc de définir un nom pour chaque voie et d'y affecter un numéro. Tous les foyers situés dans le bourg et les hameaux devront disposer d'une adresse normée.

En partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze et la Poste, l'ADM19 propose une réunion d'information afin de définir les étapes de mises en œuvre. Saint-Robert fait partie de la 1^{ère} tranche ; les opérations devront être déterminées en septembre 2018, à savoir que chaque foyer sera numéroté. Les délais sont contraints ; le conseil municipal de septembre devra prendre plusieurs délibérations en ce sens.

Mr Pascarel assistera à cette réunion, le 6 juillet.

COURRIERS : ELAGAGE / TRAVAUX

Mr Pascarel donne lecture au Conseil Municipal de 2 courriers qu'il a rédigés et qu'il se propose de distribuer dans tous les foyers de la commune.

- Courrier 1

Bonjour,

Chers habitants, propriétaires sur notre commune de Saint Robert.

Par ce courrier, nous vous informons que nous avons des remarques persistantes des plus beaux villages de France et des services du territoire quant aux travaux de bâtiments non terminés sur vos habitations.

Cela concerne par exemple :

- Les murs de clôtures non enduits
- Les murs de clôtures sans couverture
- Les bâtiments commencés et non terminés
- Les toitures inachevées

Vous avez jusqu'à la fin d'année 2017 pour terminer vos ouvrages et faire votre déclaration d'achèvement de travaux si une demande a été faite pour ceux-ci.

Tous travaux commencés doivent être terminés.

Nous vous informons également que toutes modifications extérieures de vos maisons, garages... doivent faire l'objet d'une demande préalable ou d'un permis de construire selon les cas.

Enfin, félicitations aux habitants qui ont rénové toitures, façades menuiseries ces derniers mois, vos travaux participent au rayonnement de notre petit village et embellissent celui-ci.

Vous en remerciant par avance.

Le Conseil Municipal

- Courrier 2

Bonjour,

Chers habitants, propriétaires terriens, ou exploitants sur notre commune de Saint Robert.

Par ce courrier, nous vous informons que de nombreux habitants ne maintiennent pas en ordre la végétation, créant des nuisances sur l'espace public.

Nous recevons en mairie de nombreuses plaintes d'usagers des routes, chemins... se plaignant des arbres, haies, arbustes qui envahissent l'espace public et les voies de circulation.

Des voitures, camions aux toits et carrosseries rayés, aux galeries endommagées...

Nous avons également de nombreux problèmes de réception internet compte-tenu des végétaux qui poussent et étouffent les lignes téléphoniques.

Pour tout cela nous vous transmettons cette lettre afin que chacun prenne les devants sur ses propriétés. Merci de bien vouloir procéder aux tailles, coupes... afin qu'aucune ligne électrique ou téléphonique ne soit à moins de 1,50 m de vos arbres. Que les haies, arbustes ne dépassent pas sur l'espace public. En cas contraire nous nous verrons dans l'obligation de faire appel à des sociétés privées avec facturation aux propriétaires / exploitants n'ayant pas procédé aux entretiens.

Cela doit être effectué pour le 15 Septembre 2017.

Vous en remerciant par avance

Le Conseil Municipal

DEMANDE

Une demande de salle est faite pour des ateliers de couture, tricot, calligraphie... la salle Rousseau sera proposée mais il faut savoir si les demandeurs sont une association ou des particuliers, auquel cas, elle serait louée.